Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I26-1036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de ORGATOPRACING en date du 28 septembre 2026 **afin d'organiser le 5ème Rallye National du Pays du Lin sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 24 octobre 2026 et le 25 octobre 2026, la circulation des véhicules sera interrompue sur :
- la route départementale 928 entre les PR 3 + 383 et 3 + 126
- la route départementale 26 entre les PR 5 + 363 et 5 + 486
- la route départementale 326 entre les PR 0 + 591 et 0 + 0
- la route départementale 46 entre les PR 14 + 229 et 14 + 437
- la route départementale 246 entre les PR 2 + 900 et 1 + 636[1] sur le territoire **des communes de MILLAM, NIEURLET, LEDERZEELE, VOLCKERINCKHOVE, BOLLEZEELE**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BROXEELE vers LEDERZEELE :
Route départementale 928 sur les communes de : BROXEELE, LEDERZEELE, VOLCKERINCKHOVE, BOLLEZEELE
Route départementale 226 sur les communes de : MILLAM, WATTEN, BOLLEZEELE, MERCKEGHEM
Route départementale 26 sur les communes de : WULVERDINGHE, WATTEN
Route départementale 326 sur les communes de : WULVERDINGHE, NIEURLET, SAINT-MOMELIN
Route départementale 928 sur les communes de : NIEURLET, LEDERZEELE.

Pour les usagers utilisant le sens LEDERZEELE vers BROXEELE :
Route départementale 928 sur les communes de : NIEURLET, LEDERZEELE
Route départementale 326 sur les communes de : WULVERDINGHE, NIEURLET, SAINT-MOMELIN
Route départementale 26 sur les communes de : WULVERDINGHE, WATTEN
Route départementale 226 sur les communes de : MILLAM, WATTEN, BOLLEZEELE, MERCKEGHEM
Route départementale 928 sur les communes de : BROXEELE, LEDERZEELE, VOLCKERINCKHOVE, BOLLEZEELE.

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 30/09/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1Coordonnées GPS: RD0928 de 50.804,2.288 à 50.802,2.285; RD0026 de 50.821,2.277 à 50.821,2.278; RD0326 de 50.834,2.277 à 50.837,2.283; RD0046 de 50.837,2.283 à 50.836,2.285; RD0246 de 50.855,2.315 à 50.848,2.305

Publié sur le site lenord.fr le 1 octobre 2026

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 04h00 et 22h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de MILLAM, NIEURLET, LEDERZEELE, VOLCKERINCKHOVE, BOLLEZEELE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens BROXEELE vers LEDERZEELE:

